

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**  
 -----

numéro
BC_240411_07

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rive droite et traversée de La Lergue sur la Commune de Lodève</b>
----------------	---

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°CC\_230309\_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

**CONSIDÉRANT** que le onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024 prévoit, dans le cadre du quatrième pilier « gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires », le soutien privilégié accordé aux collectivités situées en ZRR, qui n'ont pas les capacités financières d'investir pour réparer leurs réseaux d'eau potable ou fiabiliser leurs stations d'épuration,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de ce dispositif ZRR, mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Lodève réalisé en 2013 et 2014 avait mis en évidence une forte proportion d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et que le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Lodève apporte à la station de traitement un important flux d'eaux claires parasites,

**CONSIDÉRANT** que suite aux investigations complémentaires réalisées entre 2018 et 2023, les principales anomalies répertoriées lors du diagnostic du réseau d'assainissement collectif sont les suivantes :

- mauvais état structurel sur soixante-dix mètres linéaires (70 ml) de canalisation rive droite de la Lergue : fissures, flashes, intrusion importante de racines et intrusion d'eaux claires dans le réseaux,
- vulnérabilité du réseau au risque d'érosion,

- affouillement au niveau de la canalisation traversant la Lergue,
- risque de rupture de la canalisation en traversée du à la poussée des matériaux de la rivière sur celle-ci lors de prochaines crues,

**CONSIDÉRANT** que ces anomalies pourraient être résolues par des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur rive droite et traversée de la Lergue de la Commune de Lodève, estimés à deux-cent-huit-mille-sept-cent-soixante euros Hors Taxes (208 760 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rive droite et de la traversée de la Lergue sur la commune de Lodève, pour un montant global des travaux estimé à 208 760 € HT, selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	208 760,00 €	10%	20 876,00 €
AERMC	208 760,00 €	70%	146 132,00 €
total des aides publiques			167 008,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			41 752,00 €
coût de l'opération HT			208 760,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240411-lmc110725-DE-1-1  
Date de télétransmission : 15/04/24  
Date de publication : 18/04/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI